

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-150

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGIO.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

L'article 47 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 prévoit que les communes ayant reçu la dénomination de « touristiques » doivent conclure avec l'Etat, avant le 28 décembre 2018, et pour une durée de trois ans, une convention pour le logement de travailleurs saisonniers.

Ce délai a été prorogé, avec la loi ELAN, jusqu'au 28/12/2019, puis jusqu'à décembre 2020, suite à la crise sanitaire.

Pour mémoire, 8 communes de la métropole sont « stations classées de tourisme » : Saint-Mandrier, Six-Fours-Les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Toulon, Le Pradet, Carqueiranne, Hyères.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune du Pradet.

Elle est élaborée en association avec l'établissement public ~~de coopération intercommunale~~ auquel appartient la commune, la Métropole TPM, et Action Logement Services.

L'agence d'urbanisme de l'aire Toulonnaise et du Var (AUDAT var) a apporté un appui à la réalisation de cette convention qui comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers ainsi que l'identification des orientations stratégiques et actions à mettre en œuvre.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Il est énoncé la chose suivante :

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;
- VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;
- VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6, alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;
- VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU le décret du 26 avril 2018 de classement de la commune du Pradet en station classée de tourisme ;
- VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées [2016-2022] du Var, adopté le 17/11/2016 ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée approuvé le 6 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Commune du Pradet, en tant que station classée de tourisme, a obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » ;

CONSIDERANT que la signature d'une telle convention doit intervenir fin 2020 ;

CONSIDERANT que la durée de cette convention est fixée à 3 ans ;

CONSIDERANT les termes du projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers, ci-jointe annexée,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'exposé qui précède,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Annexe : convention

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE

26 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA - Valérie POZZO DI BORGO).

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé
STASSINOS
Date : 18/12/2020
Qualité : MAIRE

